

Quelles sont les charges déductibles en libéral (BNC) ?

L'administration fiscale donne des conditions strictes pour qu'une dépense professionnelle soit déductible. Elle doit donc :

- Être nécessitée par l'exercice de la profession / l'intérêt de l'activité (et ne pas être une dépense personnelle) ;
- Être réelle, justifiée et proportionnée (pas de dépense fictive ou manifestement excessive)
- Être effectivement payée au cours de l'année (une dépense de 2025 ne peut être déduite du chiffre d'affaires de 2026).
- Correspondre à une charge et non à une immobilisation (seul le petit matériel inférieur à 500 € ht unitaire est déductible directement sur l'année courante; au-delà, il faut créer une immobilisation pour lisser la déduction sur plusieurs années d'amortissement du matériel).
- S'appuyer sur des pièces justificatives (facture, note d'honoraires, note de frais, etc.) ;
- Et ne pas être exclue de la déduction par une disposition particulière (amendes, dépenses somptuaires, etc.).



Toutes les dépenses respectant ces 6 critères sont donc déductibles en charges.

Suivant leur nature, elles sont classées dans différentes catégories comptables, et reportées dans les lignes correspondantes de la déclaration fiscale n°2035.

Ces charges ne sont déductibles que si vous êtes au régime de la déclaration contrôlée 2035. Si vous êtes en micro-BNC, vous ne pouvez pas déduire de frais réels car vos charges sont déduites de manière forfaitaire à hauteur de 34 % de vos recettes.

Fiscalité - Exemple de charges déductibles

- Le loyer et les charges du local professionnel (énergie, internet, entretien, ménage, etc.) ;
- Les charges de personnel du cabinet (salaires + charges sociales) ;
- Les achats et locations de matériel/mobilier/consommables professionnels (en dessous de 500 € HT par unité) ;
- Les primes d'assurance liées à l'activité (RCP, multirisque, véhicule pro...) ;
- Les frais de repas pris à l'extérieur lorsque rendus nécessaires par l'exercice, dans la limite du barème URSSAF ;
- Les frais de déplacements professionnels : barème kilométrique ou frais réels (billets, péages, carburant, etc.) ;
- Les frais postaux et documentation professionnelle (ouvrages et abonnements à des publications professionnelles) - journaux d'informations générales exclus ;
- Les frais de téléphone et d'outils numériques (abonnements, logiciels, maintenance) ;
- Les cotisations professionnelles (Ordre, syndicats/associations) ;
- Les cotisations sociales obligatoires, hors CRDS et une part de la CSG.
- Les cotisations facultatives (santé, prévoyance, retraite), dans la limite des plafonds mais malgré tout avantageuse (15 000 € pour la perte d'emploi, 20 000 € pour la prévoyance santé et 68 000 € pour l'assurance vieillesse) ;
- Les frais de formation/DPC et congrès, si lien direct avec l'activité (frais d'étude, cours ou stage perfectionnement, préparation à une thèse de doctorat, etc.) ;
- Pour les professions médicales, les frais de télétransmission SESAM-Vitale et services associés ;
- Les dépenses vestimentaires exclusivement requises pour l'exercice de la profession (blouse blanche, etc.) et les frais de blanchissage ;
- Les frais de prothèses dentaires et auditives si vous êtes en contact direct et permanent avec la patientèle ou la clientèle ;
- Les frais de communication professionnelle (site internet, annuaires, plaque, publication journal officiel, etc.) dans le respect de la déontologie ;
- Les honoraires et frais d'actes (expert-comptable, avocat, formalités, contentieux...) ;
- Les amortissements des immobilisations professionnelles (matériel, mobilier, travaux, véhicule inscrit à l'actif...) - pour la patientèle/fonds libéral : règles spécifiques selon la date d'acquisition et les conditions légales.
- Les rétrocessions d'honoraires versées et les redevances liées à l'exercice, si justifiées ;
- En cas de frais en commun/SCM, votre quote-part de charges.

Fiscalité - Exemple de charges NON déductibles

- Le remboursement du capital d'un emprunt (les intérêts peuvent être déductibles s'ils financent l'activité)
- La fraction non déductible de l'amortissement des véhicules de tourisme (limitation fiscale) (lire notre article dédié au choix du véhicule et se reporter notamment au tableau de ce dernier) ;
- Les frais de véhicule déjà couverts par un forfait choisi (exemple : barème kilométrique) ;
- Les dépenses somptuaires ou manifestement excessives au regard de l'activité (chasse, pêche, résidences de plaisance, bateaux, etc.) ;
- L'impôt sur le revenu et, pour une société, l'impôt sur les sociétés ;
- La taxe foncière et la carte grise d'un bien ou d'un véhicule non inscrit au bilan de l'entreprise (non immobilisés) ;
- La CRDS et la part de CSG non déductible ;
- Les cadeaux/avantages s'ils sont disproportionnés ou sans intérêt professionnel (lire notre article dédié pour en savoir plus sur la déductibilité des cadeaux) ;
- Les intérêts sur découvert et les AGIOS si le compte est débiteur ;
- Les amendes, pénalités et majorations (fisc, URSSAF, stationnement...) ;
- Les dons sans contrepartie , versés par exemple à des partis politiques ou mécénat (bénéficient déjà d'une réduction d'impôt sur votre déclaration 2042) ;
- Les prélèvements personnels et les dépenses non justifiées ;
- SCM / frais en commun : les simples virements ou chèques d'avance ne sont pas, à eux seuls, une charge ; la déduction se fait via votre quote-part de dépenses (état annuel / déclaration 2036).

Faut-il avoir le plus de charges déductibles possibles pour diminuer son bénéfice ?

Il serait tentant d'avoir la folie des grandeurs pour **payer le minimum d'impôts** possible. Attention cependant : seules les dépenses réellement professionnelles, justifiées et proportionnées sont déductibles.

Faites attention à tout abus allant contre cette définition. En cas de contrôle, l'administration peut réintégrer les dépenses personnelles, excessives ou sans justificatif.

De plus, la diminution de votre bénéfice imposable implique que votre résultat sera moins important. Cela peut avoir des conséquences sur la demande d'un prêt par exemple et vous savez à quel point les banques peuvent être frileuses par rapport **aux professionnels libéraux**.

En cas de doute sur une dépense qui vous semble à la limite de l'excès, n'hésitez pas encore une fois à consulter votre expert comptable qui pourra vous rassurer sur le bien fondé de votre dépense. Pour éviter que ces charges déductibles ne se transforment en charge...